



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 10.21

Français

Original: Anglais

SYNERGIES ET PARTENARIATS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 10^{ème} réunion
(Bergen, 20-25 novembre 2011)

Réitérant l'importance de la coopération et des synergies avec d'autres organes, y compris les secrétariats compétents des Accords multilatéraux sur l'environnement, d'autres organismes intergouvernementaux, des organisations non gouvernementales et le secteur privé;

Soulignant l'importance de la coopération entre les AME compétents aux niveaux national, régional et international, ainsi qu'entre institutions ;

Rappelant la Résolution 9.6 sur « La coopération avec d'autres organismes », la Résolution 8.11 sur la « Coopération avec d'autres Conventions », et la Résolution 7.9 sur la « Coopération avec d'autres organisations et processus »;

Ayant examiné le document UNEP/CMS/Conf.10.28, « Rapport sur les synergies et les partenariats », qui met en évidence l'état d'avancement actuel des initiatives et activités entreprises avec des partenaires dans le cadre d'arrangements officiels ou non;

Constatant que la CMS est membre du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité (Groupe de liaison sur la biodiversité) et qu'à sa réunion de septembre 2011, le Groupe a revu sa procédure visant à renforcer la coopération pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

Se félicitant des progrès accomplis en ce qui concerne la coopération avec la CITES, à la fois avec son Secrétariat et ses comités sur de nombreuses questions, y compris sur l'harmonisation de la nomenclature des espèces, comme il est indiqué dans le document UNEP/CMS/Conf.10.32;

Reconnaissant le rôle déterminant des partenaires dans la mise en œuvre des instruments et initiatives de la CMS et des accords associés;

Se félicitant de ce que les partenariats atteignent un vaste public et font connaître la CMS et l'importance de conserver des espèces migratrices à l'échelle mondiale;

Notant avec satisfaction les observations formulées par le Comité permanent de la CITES à sa 61^{ème} réunion (Genève, août 2011) et l'approbation du Comité permanent de la CMS à sa 38^{ème} réunion (Bergen, novembre 2011) du plan de travail conjoint pour 2012-14 (CMS/StC38/3 et UNEP/CMS/Inf.10.35);

Accueillant les plans de travail conjoints pour 2012-14 entre les Secrétariat de la CMS, de la CBD et de Ramsar, et *appréciant* la coopération continue avec les deux Secrétariats et leurs organismes respectifs (CMS/StC38/4 et UNEP/CMS/Inf.10.36 pour CBD ; CMS/StC38/5 et UNEP/CMS/Inf.10.37 pour Ramsar) ;

Notant, en relation avec le rôle de la CMS comme partenaire principal pour la CDB sur les espèces migratrices (Décision VI/20 de la CDB), qu'il n'y a pas d'instrument pour la conservation des espèces animales relevant de la CDB équivalent à celui établi par la Décision CDB VI/9 pour les espèces végétales dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ;

Consciente des débats en cours avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant la formalisation d'un Mémoire de coopération et *appréciant* les efforts importants faits par la CMS afin d'améliorer la relation avec les organisations qui ont des mandats ou buts différents, telle que la FAO, qui fournit des solutions multi-disciplinaires visant à assurer simultanément la sécurité alimentaire, la conservation de la diversité biologique ainsi que la santé de la faune sauvage et de l'écosystème;

Prenant acte des activités visant à créer des synergies et à renforcer la coopération avec ses partenaires et *réitérant* sa gratitude aux nombreux partenaires qui ont aidé à promouvoir la CMS et son mandat;

Prenant note de la mise en place d'un Code de conduite de la CMS pour les partenariats avec le secteur privé tel qu'adopté par le Comité permanent à sa 36^{ème} réunion, et *constatant* les efforts déployés par le Secrétariat pour instaurer et maintenir des contacts avec le secteur privé;

Exprimant sa gratitude à tous les individus et à toutes les organisations qui ont contribué aux succès de la campagne pour l'«Année du Gorille» (2009) et de la campagne pour l'«Année de la Chauve-souris» en cours (2011/12); et *constatant* la participation du Secrétariat de la CMS à l'Année internationale de la biodiversité 2010, qui a été coordonnée par la CDB;

Notant en l'appréciant l'appui donné par le PNUE qui a nommé des points focaux régionaux des Accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes et qui sont chargés d'assurer la liaison avec ces Accords, leur promotion et leur implantation dans les régions du PNUE et *reconnaissant* leur coopération avec le Secrétariat;

Conscients des tâches à entreprendre avant la COP11 de la CDB pour l'accroissement de la coopération et des synergies entre les AME au niveau national comme indiqué dans la décision X/20 de la CDB ;

Soulignant le rôle important du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique pour explorer les options permettant de renforcer les synergies, en évitant la duplication des efforts et en améliorant la mise en œuvre cohérente des conventions relatives à la diversité biologique ;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie* le Secrétariat de continuer à œuvrer pour une coopération efficace et pratique avec les acteurs compétents, notamment d'autres instruments et organisations internationales s'intéressant à la biodiversité;
2. *Accueille* les nouveaux mémorandums d'entente élaborés pendant la période triennale en cours avec
 - a) le Secrétariat de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (le Secrétariat de la Convention de Berne) ;
 - b) le réseau sur la faune sauvage migratrice ;
 - c) les « Amis de la CMS » ainsi que les progrès accomplis dans l'élaboration de propositions de projets et d'activités de sponsoring ;
3. *Accueille en outre* l'adoption de nouveaux mémorandums d'entente avec le Secrétariat Ramsar et le Centre de droit de l'environnement de l'UICN ;
4. *Charge* le Secrétariat de consolider et de renforcer ses partenariats déjà en place durant la période 2012-2014;
5. *Prie* le Secrétariat de formaliser cette coopération moyennant des plans de travail conjoints renouvelables assortis de buts et de calendriers précis et suivant de près le Plan stratégique de la CMS, de faire rapport sur les progrès accomplis de concert et d'évaluer régulièrement l'efficacité des résultats;
6. *Prie en outre* le Secrétariat de continuer à rationaliser ses activités au sein des Secrétariats de la famille CMS, chaque fois que cela est possible et pertinent et dans le cadre des mandats assignés par les Parties/Etats signataires, pour une action de conservation et de sensibilisation plus efficace;
7. *Demande en outre* au Secrétariat, à ses Accords associés dans le cadre des mandats assignés par les Parties/Etats signataires, et au Conseil scientifique de renforcer leur engagement auprès des comités d'experts et des processus lancés par des partenaires, le cas échéant;
8. *Prie instamment* les organisations partenaires de faciliter une collaboration informelle avec des partenaires telle que la FAO, voire ci-dessus, qui peuvent aider à étendre le champ d'approches coopératives à un niveau multidisciplinaire et transdisciplinaire;
9. *Prie* les organisations partenaires à continuer de promouvoir et publier les bénéfices qui leur reviennent ainsi qu'à la CMS et à la conservation provenant d'une collaboration effective ;
10. *Charge* le Secrétariat de continuer de renforcer les partenariats avec le secteur privé conformément au Code de conduite de la CMS;
11. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de faire rapport au Comité permanent sur les progrès enregistrés, notamment sur les résultats d'activités conjointes comme le Groupe de liaison sur la biodiversité en a débattu et en est convenu;

12. *Demande* au Secrétariat d'identifier d'éventuels partenaires stratégiques et de s'engager avec ceux-ci pour la mise en place de campagnes et d'autres activités de sensibilisation et *encourage* tous les acteurs à contribuer à ces initiatives;

13. *Demande en outre* au Secrétariat et *invite* les Secrétariats d'autres conventions de continuer d'assurer la liaison avec les points focaux régionaux des Accords multilatéraux sur l'environnement du PNUE relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes, et de faire tout leur possible pour contribuer à la mise en œuvre des Accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité;

14. *Prie* le Secrétariat de la CMS et *invite* le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les secrétariats d'autres accords multilatéraux compétents à se pencher et conseiller sur les voies et moyens d'aborder de manière plus cohérente le niveau des espèces de la conservation de la biodiversité des espèces animales dans les processus de la CDB, y compris par rapport à la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité du plan stratégique pour la biodiversité de Nagoya et ses objectifs d'Aichi adoptés par la COP10 de la CDB (décision X/2) ; et *prie en outre* le Secrétariat de faire rapport sur les progrès réalisés au Conseil Scientifique et à la COP11 ;

15. *Prie instamment* les Parties à établir une collaboration étroite au niveau national entre le point focal de la CMS et les points focaux des autres conventions compétentes pour que les gouvernements élaborent des approches cohérentes et synergiques entre les conventions et accroissent l'efficacité des efforts nationaux, par exemple en développant des groupes de travail sur la diversité biologique nationale pour coordonner le travail des points focaux d'AME pertinentes et d'autres parties prenantes, entre autres, à travers des mesures dans les SPANB, les rapports nationaux harmonisés et l'adoption des positions nationales cohérentes pour chaque AME ; et *encourage* les points focaux de la CMS à participer activement aux préparatifs nationaux pour les discussions lors de la 4^{ème} réunion du Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre de la CDB (mai 2012) pour déterminer la forme et le contenu d'un processus visant à renforcer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national parmi les conventions sur la biodiversité ;

16. *Exhorte en outre* les Parties à faciliter la coopération entre les organisations internationales, et à promouvoir l'intégration des préoccupations liées à la biodiversité relative aux espèces migratrices dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales avec les diverses conventions et autres instances internationales dans lesquelles elles sont impliquées, le cas échéant ;

17. *Demande* aux Parties de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées au Secrétariat afin que des partenariats puissent être créés et renforcés; et

18. *Prie* le Secrétariat, autant que possible, d'éviter la duplication des travaux sur les mêmes questions entre les AME qui se consacrent aux questions de protection de la nature, et *invite* le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à aborder, au cours de leurs prochaines réunions, les options pour une coopération renforcée en matière de travail sur des questions transversales, comme le changement climatique, la viande de brousse et les espèces exotiques envahissantes, notamment en envisageant la possibilité d'identifier les AME qui joueront un rôle central d'une manière conforme à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes convenus.